

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 27/01/2025 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Nul : 0

Date de Convocation : 20/01/2025

Date d'Affichage : 01/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F, M. BIZEUL T, Mme AMIARD G, M MILLET C, Mme MAREAU, M. CORNU J. M. CHENEL A, M FAVRE L, Mme GARDRAT M, Mme GUICHART A.

Absents : M HUILLERY M , Mme TRAVERS B, M. COTTEREAU F, Mme POUSSIER S excusés.

M. Jordan CORNU a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 10/12/2024

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/12/2024. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTE des subventions 2025

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit les subventions 2025 pour un montant de **5 676 €** qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice :

- ADER : 1 426 €
- AFN : 100 €
- APE : 300 €
- ACA club d'athlétisme : 100 €
- Club de l'amitié : 200 €
- Club Cantonal des aînés ruraux : 100 €
- Comité des Fêtes : 300 €
- Ecole (sorties pédagogiques) : 1 300 €
- Esperluette des vallées : 300 €
- Prévention routière : 50 €
- SPA : 50 €
- Secours catholique : 80 €
- UDAF 53 : 60 €
- Union Sportive section football : 1 140 €
- Polleniz : 170 €

Mme Martine MAREAU et Mme Marion GARDRAT n'ont pas pris part au vote.

DL 2025-01CM – Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,33 €/m³;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,33€/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,02 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DL 2025-02CM – Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,084 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DL 2025-03CM – Acquisition de terrains en vue de l'aménagement de sentiers aux abords de la carrière.

Annule et remplace la DL2024-39CM du 10/12/2024

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré le propriétaire et le notaire (LM53 Mayenne).

La Commune envisage acquérir du terrain en vue de l'aménagement de sentiers aux abords de la carrière.

La surface de la parcelle ZC n°110 serait donc de l'ordre de 6 009 m².

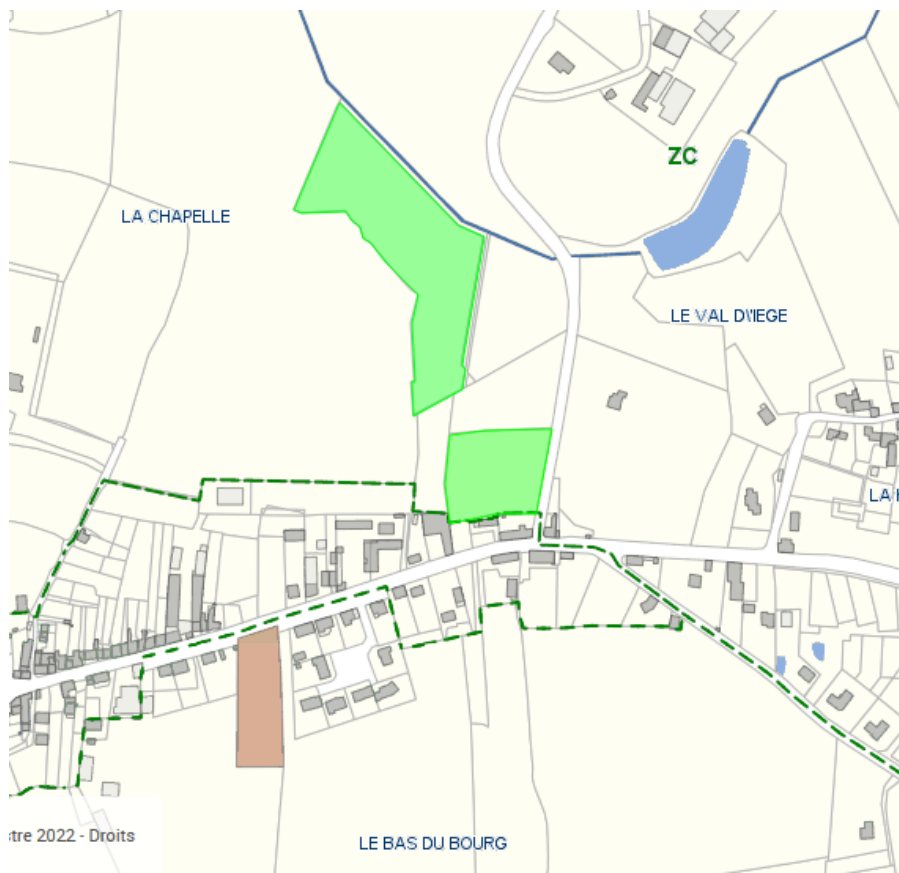
La surface de la parcelle ZC n°148 seraient donc de l'ordre de 15 342 m².

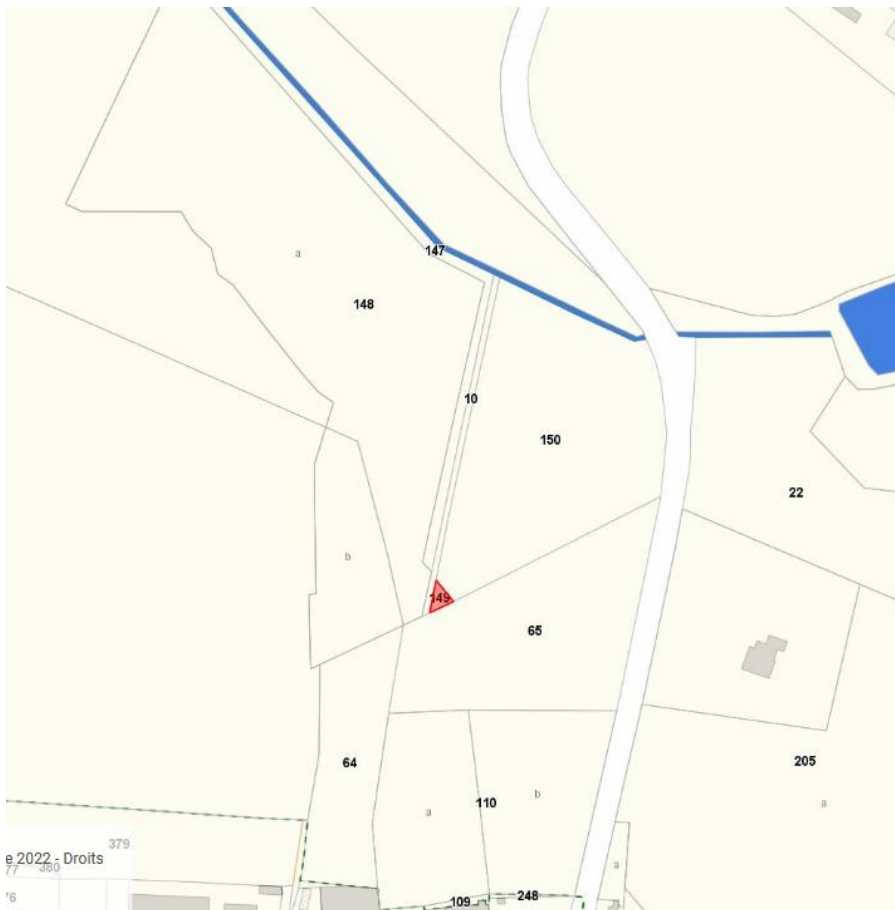
La surface de la parcelle ZC n°149 serait donc de l'ordre de 50m².

Elle rappelle que le prix de vente proposé est de 5 870 € HT pour 2ha 13a 101ca.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Donne un avis FAVORABLE pour les acquisitions des parcelles appartenant à la société BAGLIONE, d'une superficie de 2ha 13a 51ca et cadastré ZC n°110, ZC n°148 et ZC n°149 au prix de 5 870 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à ladite acquisition et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette réalisation, à régler les frais d'actes qui seront en l'étude de Maître Cédric DE GIGOU, 17 place Notre-Dame, Notaire à Vitré, (Ille-et-Vilaine).
- CONSTATE que les crédits nécessaires ont été ouverts au C/2111 du Budget Primitif.





Plan des parcelles ZC 110 et ZC 148 et ZC n°149.

DL2025-04CM – Adhésion à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public : Cuisine Bassin des Vallées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes d'Ambrières les Vallées, Couesmes Vaucé, Saint Loup du Gast, Soucé, Oisseau, Chantrigné, la communauté de communes du Bocage Mayennais, les EHPAD La Varenne Ambrières, la Charmille Chantrigné, La Colmont Oisseau et le CCAS Ambrières ont décidé ensemble d'assurer à leurs usagers et administrés un service de restauration collective, issue d'une longue réflexion entre ces différents acteurs face à la faiblesse de l'offre locale (emploi en restauration) et la volonté de mutualiser des moyens pour répondre à cette activité d'intérêt local.

Il est ressorti de ces réflexions le choix de gestion le plus adapté aux attentes des membres était la constitution d'un groupement d'intérêt public doté de l'autonomie administrative et financière.

Pour ce faire, une convention constitutive a été rédigée afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du GIP.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une adhésion de principe au groupement d'intérêt public « Cuisine Bassin des Vallées » après la validation des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de CHANTRIGNÉ au GIP Bassin des Vallées
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Cuisine centrale – cuisine Bassin des Vallées

Ce projet est le fruit d'une longue réflexion entre les différents acteurs face à la faiblesse de l'offre locale des emplois en restauration et la volonté de mutualiser les moyens pour répondre à cette activité d'intérêt local.

Les dernières évolutions législatives, notamment la Loi EGALIM, ainsi que les besoins du territoire ont incité les membres à s'organiser pour répondre aux attentes de plus en plus importantes.

Le groupement disposera de personnel pour exécuter ses missions selon les conditions et les modalités (mise à disposition du personnel) et le recrutement des cuisiniers et une diététicienne.

Les achats actuels seront maintenus par le groupement. La livraison des repas sera en liaison froide. La cuisine de Chantrigné a déjà le four compatible et le moyen de stockage adapté.

Bar-restaurant

Un rendez-vous est fixé samedi 01 février avec les candidats. M. Barbault réalise sa formation « débit de boissons » début février.

Des rendez-vous sont fixés également avec les artisans pour les travaux du logement.

Antenne téléphonique

Le Dossier d'Information Mairie (DIA) concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique est consultable en mairie pendant un mois. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord du New Deal Mobile passé entre les opérateurs de téléphonie mobile et l'Etat visant à accélérer la généralisation de la couverture mobile de qualité.

Territoire d'énergie

Territoire d'énergie est responsable du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié). Ce plan a pour objectif de réduire les accidents lors de travaux de proximité de réseaux enterrés.

Le groupement GEOFIT a été missionné pour réaliser ces opérations du 10/02/2025 au 28/03/2025 sur la commune de Chantrigné.

Concours de la meilleure photo – édition du prochain bulletin municipal

3 photos ont été retenues par la commission pour la 1^{ère} page de couverture du bulletin municipal.

Trail des 3 clochers dimanche 30 mars 2025 – dossier subvention

Mme Duchemin présente le dossier du Club d'athlétisme d'Ambrières-les-Vallées. Le trail des 3 clochers traverse cette année la commune de Chantrigné. Plusieurs distances de courses sont ouvertes aux adultes et enfants, mais aussi des parcours de marche pour les randonneurs.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 18 février 2025 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 07/02/2025

Le secrétaire,

Le Maire,

Registre des délibérations 2025 :

VOTE des subventions 2025

DL 2025-01CM – Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

DL 2025-02CM – Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

DL 2025-03CM – Acquisition de terrains en vue de l'aménagement de sentiers aux abords de la carrière.

DL 2025-04CM – Adhésion à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public : Cuisine Bassin des Vallées.